

Zoom sur la **D**éfiscalisation



Michaël PEREZ

Responsable développement Gestion de Patrimoine & Immobilier

Fin d'année: Derniers instants pour baisser sa fiscalité (*impôt sur le revenu*)

Chaque année, en août et en septembre, nous recevons tous un document qui ne nous laisse jamais indifférents et qui éveille des émotions très très mitigées...

Une fois la « pilule » avalée, plusieurs possibilités s'offrent à nous: subir la prochaine année fiscale ou alors l'anticiper.

Vous êtes d'accord, le choix de **l'anticipation** est celui qui vous conviendrait ? Nous aussi !!

Avant d'évoquer les solutions qui vous permettront d'anticiper votre impôt, il est important de comprendre quels sont les moyens existants pour le baisser.

La déduction du revenu imposable

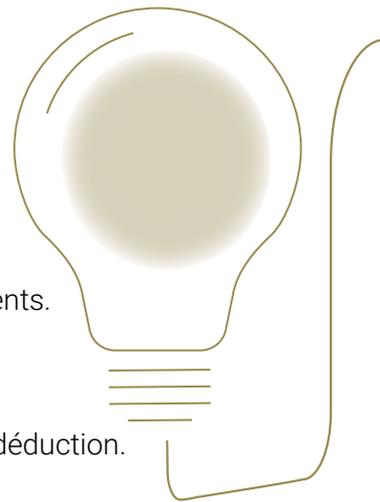
Comme son nom l'indique, il s'agit ici de jouer sur la diminution de vos revenus déclarés, pour être plus précis du revenu brut global.

Il ne s'agit pas de baisser vos revenus d'activité ou encore revenus issus de divers placements.

Il s'agit en réalité d'utiliser le levier de la déduction fiscale.

L'impact fiscal se fera donc par l'imputation de la somme à déduire de la tranche fiscale « la plus haute » dans laquelle vous vous trouvez afin de baisser votre impôt sur le revenu.

Bien évidemment ces déductions sont plafonnées, et le montant varie selon l'origine de la déduction.



Exemple :

Une personne seule (1 part)
Revenu brut global = 32 000 €
Montant de l'impôt = 3000 €
Taux marginal d'imposition = 30 %
Montant déduction = 3000 €
Montant de l'impôt après déduction = 2100 €
Gain fiscal = 900 € (3000*30%)

Au-delà des cas « obligatoires » de paiements donnant droits à des déductions comme les pensions alimentaires (ascendants, descendants), ou encore la part de CSG issue des revenus du patrimoine intégrés à l'impôt sur le revenu en N-1, la déduction du revenu peut-être volontaire.

C'est dans ces conditions qu'interviennent certains investissements comme le PERP, Madelin, Art83, ou PERCO (anciens contrats), mais surtout le nouveau Per individuel ou collectif, tiré de la loi pacte.

Le PER a vocation à remplacer le PERP, le Madelin, le PERCO et le contrat article 83 qui ne sont plus commercialisés depuis le 1er octobre 2020.

Le plafond de déduction varie suivant le contrat utilisé, ainsi que le revenu déclaré.



COTISATIONS

RETRAITE

La plus élevée des 2 limites suivantes:

- ☐ (10 % du revenu professionnel imposable plafonné à 8 PASS de l'année N) + (15 % du revenu professionnel imposable compris entre 1 et 8 PASS de l'année N)
Soit une **déduction** maximum de 76 101 € pour les versements réalisés en 2021.
(76 101 € pour les versements réalisés en 2020; 74 969 € pour les versements réalisés en 2019).
- ☐ 10 % PASS de l'année N, soit une déduction minimum de 4113 € pour les versements réalisés en 2021.
(4113 € pour es versements réalisés en 2020, 4052 € pour les versements réalisés en 2019).

Par ailleurs, il peut aussi être intéressant d'utiliser l'article 31 I 1°d du CGI sur les charges déductibles liées à la dépense de travaux dans les immeubles locatifs, permettant d'aller chercher une déduction sur le revenu global avant la déduction sur le revenu de même nature.

La seule condition est que les travaux soient réalisés l'année sur laquelle sont déclarés les revenus (N-1). Cette déduction est plafonnée à 10 700 €, et pour ceux et celles qui n'auraient pas de travaux à réaliser sur l'année en cours, soyez rassurés, il existe des solutions comme l'investissement en SCPI fiscale (déficit foncier).

La réduction d'impôt sur le revenu

Contrairement à la déduction évoquée ci-dessus, le gain fiscal est directement calculé sur l'impôt sur le revenu dû.

La réduction d'impôt vient s'imputer sur l'impôt calculé selon le barème progressif.

Dans le cas où le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir de remboursement : votre impôt est donc ramené à 0 €.

Exemple :

Une personne seule (1 part)
Revenu brut global = 32 000 €
Montant de l'impôt = 3000 €
Taux marginal d'imposition = 30 %
Montant réduction = 1000 €
Montant de l'impôt après déduction = 2000 €
Gain fiscal = 1000 €

La liste des moyens pour réduire son impôt est plutôt longue, et il faut différencier deux types de dépenses entraînant une réduction d'impôt sur le revenu :

- ☐ Les dépenses en vue d'aider, protéger ou améliorer l'espace de vie, le confort, d'une ou plusieurs personnes (*Dons, frais de garde des enfants, emploi à domicile, dépenses RP transition énergétique, dépenses d'équipements personnes à handicap ...*)
- ☐ Les dépenses liées à un investissement dans l'économie réelle, en vue de créer de la valeur et favoriser le développement des secteurs concernés.

Ce second type de dépenses est celui qui va directement nécessiter l'aide d'experts en gestion de patrimoine afin de bien choisir le ou les produits adaptés, et d'éviter le dépassement du plafond des niches fiscales.

Ce plafond des niches a évolué dans le temps pour être ramené en 2013 à 10 000 € pour le plafond classique (toutes dépenses donnant droit à réduction confondues) et jusqu'à 18 000 € pour le plafond majoré (Outre mer et SOFICA).

Ci-dessous l'évolution du plafond des niches fiscales :

Il faut donc être très vigilant avec les investissements réalisés, et vérifier les plafonds concernés :

du plafond le plus récent vers les plafonds les plus anciens.

Investissements initiés en 2009

25 000 € + 10 % RI

Investissements initiés en 2010

20 000 € + 8 % RI

Investissements initiés en 2011

18 000 € + 6 % RI

Investissements initiés en 2012

18 000 € + 4 % RI

**Investissements Girardin, Jégo,
SOFICA à compter de 2013**

18 000 €

**Investissements 2013
(Hors outre mer et SOFICA)
+ autres niches plafonnées (dépenses)**

10 000 €

Que ce soit au travers de la souscription au capital de PME (Métropole ou Corse), de l'investissement en groupement forestier, l'aide à la cinématographie, les réductions liées à l'investissement immobilier (PINEL, DENORMANDIE, Malraux, CENSI BOUVARD, PINEL OM), ou encore de l'épargne handicap; les réductions pour l'année 2021 peuvent aller de 25% à 48 % du montant investi, même plus avec l'investissement immobilier à crédit en profitant de l'effet de levier du crédit.

Il n'existe donc pas d'investissement idéal ou à fuir, c'est pourquoi chaque investissement doit faire l'objet d'une étude précise.

Nos experts BOTTERO PATRIMOINE sont à votre écoute pour vous accompagner et vous conseiller afin d'optimiser votre ou vos choix d'investissements.



Contactez-nous

Bottero Patrimoine

04.92.72.22.26

contact@bottero-patrimoine.com



BOTTERO PATRIMOINE

Manosque • Marseille
Montpellier • Paris • Carcassonne